

SOMMAIRE**SERVICE ASSEMBLÉES**

DÉCISION n°2025/234/DF/SDBP.....	1
Virements entre chapitres n°10/2025.	
DÉCISION n°2025/235/DGAA/DEEA	6
Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Saint-Augustin, propriété de Monsieur Dominique DUBECQ.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ n°2025/00531-T	9
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la Bret_ D619_4 du PR 0+0036 au PR 0+0150, sur le territoire de la commune de Provins.	
ARRÊTÉ n°2025/00535-T	12
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D75a du PR 6+0701 au PR 3+0360, sur le territoire des communes de Bannost-Villegagnon et Chenoise-Cucharmoy.	
ARRÊTÉ n°2025/00548-T	18
Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00505-T du 20 novembre 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la RD 105 du PR 2+0905 au PR 4+0173, sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly.	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH n° 2025-12669	23
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12670	25
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12671	27
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12672	29
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial en chef au titre de l'année 2026.	

ARRETE DRH n° 2025-12673	31
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12674	33
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de technicien au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12675	35
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12676	37
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de Conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12677	39
Dressant la liste d'aptitude au grade de conservateur des bibliothèques au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12678	41
Dressant la liste d'aptitude au grade de bibliothécaire au titre de l'année 2026.	
ARRETE DRH n° 2025-12679	43
Dressant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de l'année 2026.	

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ n°2025/31/DGAS/DA/SECQ	45
Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) porté par l'établissement d'hébergement pour personnes agées dépendantes (EHPAD) « les berges du Danube » sis 45 cours du Danube, 77700 SERRIS géré par la SAS LNA ES.	
ARRÊTÉ n°2025/32/DGAS/DA/SECQ	48
Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) porté par l'établissement d'hébergement pour personnes agées dépendantes (EHPAD) « le Tilleul Argenté » sis 37 avenue du Grand Cerf, 77500 CHELLES géré par ADEF RESIDENCES.	
ARRÊTÉ n°2025/38/DGAS/DA/SECQ	51
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de jour de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Médicis » sis 9, rue du Docteur Prévost 77610 Fontenay-Trésigny géré par la SAS « Fontenay-Trésigny ».	
ARRÊTÉ n°2025/39/DGAS/DA/SECQ	54
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de soins Adaptés de nuit de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 Roissy-en-Brie géré par l'Association pour la Création d'Equipement Pilotes (ACEP).	

ARRÊTÉ n°2025/40/DGAS/DA/SECQ	58
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Champs » sis 8, rue Maurice Sujet 77120 Coulommiers géré par l'Association pour la Fondation Partage et Vie.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/720.....	62
Modifiant les arrêtés tarifaires 2025/572 et 2025/665 de l'association « Les Amis de CLEAH », gestionnaire du SAMSAH de Villebouvet (Finess n°770 019 453) à Savigny-le-Temple.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/734/DGAS/DA/SECQ	64
Fixant pour 2025 le prévisionnel ainsi l'ajustement complémentaire au titre de l'effectivité 2024 et des années antérieures du forfait dépendance à la charge du Département de l'EHPAD ACEP « Le Patio » (Finess n° 770802072) situé à Roissy-en-Brie complétant l'arrêté n° 2025/183/DGAS/DA/SECQ.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/737.....	66
Complétant l'ARRETE REGLEMENTAIRE 2025/661 de l'association « Les Amis de CLEAH », gestionnaire de « l'EAM-AJ Les Prés neufs » (Finess 770020022) situé à Vaux-le-Pénil.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/738.....	68
Complétant l'ARRETE REGLEMENTAIRE 2025/515 de l'association « Les Amis de CLEAH », gestionnaire de « l'EAM des foyers Clémentine » (Finess 770016855) à Noisy-le-Grand.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/740.....	70
Complétant l'ARRETE REGLEMENTAIRE 2025/515 de l'association « Les Amis de CLEAH », gestionnaire de « l'EAM des foyers Clémentine » (Finess 770016855) à Noisy-le-Grand.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/42/DGAS/DA/SECQ	72
Portant fermeture de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » sis 13 avenue de Fussy 77840 Crouy-sur-Ourcq.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/18/DGAS/DA/SECQ	75
Portant sur une habilitation partielle de 2 places à l'aide sociale de la Résidence Autonomie « MARPA RESIDENCE LES CYPRES » située 31 rue de la Sauvagerie, 77130 VARENNES-SUR-SEINE gérée par l'Association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA ».	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/35/DGAS/DA/SECQ	78
Portant fermeture de la Résidence autonomie « Lorraine » Sis 3 rue de Lorraine 77300 FONTAINEBLEAU, gérée par le CCAS de Fontainebleau.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/09/DGAS/DA/SECQ	80
Relatif à la programmation 2025, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.	

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260108-2025-234-SDBP-AR
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/234/DF/SDBP

Objet : virements entre chapitres n°10/2025

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3312-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental ;

VU l'article L.5217 10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté NOR : INTB1632673A du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 21 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 3 avril 2025, relative au budget primitif 2025 pour le budget général et les budgets annexes, notamment dans son article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/03 du 20 juin 2025, relative à la première décision modificative 2025 pour le budget général et les budgets annexes ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 novembre 2025, relative à la deuxième décision modificative 2025 pour le budget général et les budgets annexes ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la réalisation des virements entre chapitres tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

En fonctionnement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
11/12/2025	3 094,75 €	011	60662	411	67	673	411
12/12/2025	15 293,68 €	65	6511212	425	016	6511411/3	431
12/12/2025	1 000,00 €	65	6511212	425	011	611	4238
15/12/2025	10 000,00 €	011	62268	4213	65	652416	4213
15/12/2025	221 442,97 €	011	6251	4213	65	652416	4213
15/12/2025	1 000,00 €	011	62261	4213	65	652416	4213
15/12/2025	30 000,00 €	011	6184	4213	65	6524716	4213
15/12/2025	24 940,75 €	011	6227	4213	65	652416	4213
15/12/2025	49 082,33 €	011	6227	4214	65	652416	4213
15/12/2025	4 688,00 €	011	6288	4213	65	652416	4213
15/12/2025	4 732,86 €	011	6068	4213	65	652416	4213
15/12/2025	1 000,00 €	011	6068	4214	65	652416	4213
15/12/2025	18 371,15 €	011	611	4213	65	652416	4213
15/12/2025	3 802,40 €	011	611	4214	65	652416	4213
15/12/2025	74,00 €	011	6354	4213	65	652416	4213
15/12/2025	100,00 €	011	6354	4214	65	652416	4213
15/12/2025	166 954,65 €	011	62261	4213	65	652416	4213
15/12/2025	60,00 €	011	62261	4214	65	652416	4213
15/12/2025	3 257,00 €	011	60661	4213	65	652416	4213
15/12/2025	1 000,00 €	011	60661	4214	65	652416	4213
15/12/2025	1 000,00 €	011	62878	4213	65	652416	4213
15/12/2025	211 978,03 €	011	6245	4213	65	652416	4213
15/12/2025	84 789,29 €	011	6245	4213	65	652416	4213
15/12/2025	1 000,00 €	011	6245	4214	65	652416	4213
15/12/2025	100,00 €	011	6245	4214	65	652416	4213
15/12/2025	1 000,00 €	011	6245	4213	65	652416	4213
15/12/2025	100,00 €	011	6245	4214	65	652416	4213
15/12/2025	5 676,43 €	011	6245	4213	65	652416	4213

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

15/12/2025	2 500,00 €	011	6245	4214	65	652416	4213
15/12/2025	500,00 €	011	6068	4213	65	652416	4213
15/12/2025	5 000,00 €	011	617	4213	65	652416	4213
15/12/2025	1 000,00 €	011	6245	4213	65	652416	4213
15/12/2025	17 818,57 €	65	65888	843	011	60622	843
15/12/2025	3 900,00 €	65	657358	843	011	60622	843
15/12/2025	566,97 €	65	65888	843	011	611	843
15/12/2025	25 000,00 €	65	65113	4238	016	6511411/3	431
15/12/2025	140 000,00 €	65	6511211	425	016	6511411/3	431
15/12/2025	40 000,00 €	65	6511212	425	016	6511411/3	431
15/12/2025	35 000,00 €	65	657381	221	011	60612	221
15/12/2025	5 130,00 €	011	6184	4238	65	65242	425
15/12/2025	5 000,00 €	011	611	4238	65	65242	425
15/12/2025	21 856,00 €	011	611	4238	65	65242	425
15/12/2025	3 129,16 €	011	611	4238	65	65242	425
15/12/2025	4 000,00 €	011	611	4238	65	65242	425
15/12/2025	3 000,00 €	016	6577/3	430	65	65242	425

1 178 938,99 €

Crédits réels votés	1 391 561 527,79
après DM2 2025	
limite 7,5 %	104 367 114,58
Décision N°1	9 000,00
Décision N°2	100 000,00
Décision N°3	-
Décision N°4	6 000,00
Décision N°5	-
Décision N°6	-
Décision N°7	-
Décision N°8	413 454,25
Décision N°9	217 584,10
Décision N°10	1 178 938,99
Solde	102 442 137,24

En investissement :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
11/12/2025	30 886,46 € 204	20415341		843 23	2315		843
11/12/2025	20 161,52 € 204	2324		843 23	2315		843
11/12/2025	3 379,50 € 21	21351		221 23	2313		221
11/12/2025	39 011,69 € 21	2111		843 23	2315		843
11/12/2025	24 732,13 € 20	2031		843 23	2315		843
11/12/2025	13 384,08 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	4 744,37 € 21	2111		843 23	2315		843
12/12/2025	8 870,35 € 21	2111		843 23	2315		843
12/12/2025	6 247,52 € 21	2111		843 23	2315		843
12/12/2025	4 203,08 € 21	2111		843 23	2315		843
12/12/2025	7 828,65 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	305,45 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	2 269,52 € 20	2033		843 23	2315		843
12/12/2025	7 000,00 € 21	21828		843 23	2315		843
12/12/2025	116,69 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	12 550,00 € 20	2031		80 23	2315		821
12/12/2025	2 434,03 € 21	2111		843 23	2315		843
12/12/2025	1 636,60 € 21	2111		843 23	2315		843
12/12/2025	25,46 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	81,38 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	516,02 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	562,85 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	345,60 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	1 709,25 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	705,38 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	1 214,09 € 20	2031		843 23	2315		843
12/12/2025	166,76 € 20	2031		843 23	2315		843
15/12/2025	4 000,00 € 21	21578		843 23	2315		843
15/12/2025	4 568,71 € 21	215731		843 23	2315		843

203 657,14 €

Crédits réels votés après DM2 2025	756 993 978,39
limite 7,5 %	56 774 548,38
Décision N°1	262 377,77
Décision N°2	210 000,00
Décision N°3	4 000 001,73
Décision N°4	1 779 435,29
Décision N°5	1 505 000,00
Décision N°6	2 687 630,37
Décision N°7	189 957,82
Décision N°8	796 908,59
Décision N°9	394 555,45
Décision N°10	203 657,14
Solde	44 745 024,22

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

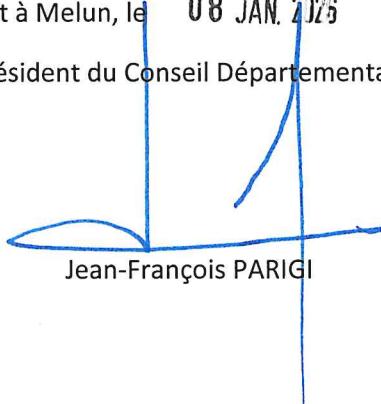
Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 08 JAN 2025

le Président du Conseil Départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260108-2025-235-DEEA-AR
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/235/DGAA/DEEA

Objet : Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à
Saint-Augustin, propriété de Monsieur Dominique DUBECQ

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3221-12 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment en matière de droit de préemption ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.215-1 et suivants et R.215-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment l'article 1593 ;

VU la délibération du Conseil général n° 5/06 B du 28 septembre 2007, portant création du périmètre de préemption sur une partie du territoire de la commune de Saint-Augustin dénommé « La basse vallée de l'Aubetin » ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 du 20 juin 2025, adoptant le Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles 2025-2037 ;

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/01 et 7/01 en date du 3 avril 2025, relatives au budget du Département pour l'année 2025 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption du 27 octobre 2025, reçue par le Département le 24 novembre 2025, établie à Faremoutiers par Maître Véronique BEAUDOIN-SMAGGHE, concernant la vente d'un bien immeuble, non bâti, cadastré à Saint-Augustin section ZN n° 107 pour une surface de 1370 m², propriété de Monsieur Dominique DUBECQ au prix de 1 370 € (MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS), soit 1 €/m² ;

VU l'avis n°2025-77400-61979 formulé par le service du Domaine.

CONSIDERANT l'appartenance du bien immeuble mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) susvisée à la zone de préemption départementale espaces naturels sensibles dénommée « La basse vallée de l'Aubetin » à Saint-Augustin, créée par la délibération du Conseil général n° 5/06 B du 28 septembre 2007 et la nécessité d'assurer la préservation de l'environnement sur un ensemble cohérent et continu de parcelles.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpc@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSIDERANT l'appartenance de ce bien aux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 n° 110020128 « Bocage de Saint-Augustin » et de type 2 n° 110020149 « basse vallée de l'Aubetin ».

CONSIDERANT la diversité et la valeur des espèces végétales et des habitats qui placent ce site d'intérêt départemental en 14^{ème} position dans le classement réalisé par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, visant à hiérarchiser les périmètres Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT le cortège d'oiseaux nicheurs s'élevant à 56 espèces dont 19 espèces présentant un enjeu de conservation au niveau régional au sein du périmètre ENS.

CONSIDERANT la présence de 346 espèces végétales au sein du périmètre ENS, dont 297 espèces spontanées en Île-de-France, dont 3 espèces classées « En danger » (Laîche à épis grêles, Hellébore vert et Orpin rougeâtre) et 1 espèce considérée « Vulnérable » (Orchis bouffon), en référence à la liste rouge régionale.

CONSIDERANT la diversité exceptionnelle des habitats naturels du site représentés par 25 types de végétations naturelles.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'exercer, conformément au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, le droit de préemption sur la parcelle située à Saint-Augustin, cadastrée section ZN n°107 pour une surface de 1370 m², appartenant à Monsieur Dominique DUBECQ au prix de 1 370 € (MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS).

ARTICLE 2 : que, en application de la loi, dans le délai de 4 mois à compter de la date de la présente décision :

- l'acte de vente autorisant le transfert de propriété doit être dressé et signé,
- le paiement du prix de vente doit être réalisé.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte de vente sont estimés à 300 €.

ARTICLE 3 : En cas d'obstacle au paiement dans le délai de 4 mois à compter de la présente décision, le prix fera l'objet d'une consignation.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondant à cette préemption sont imputées sur l'opération « ENS/Acquisitions (DI20) », programme « Espaces naturels sensibles – Département ».

ARTICLE 5 : La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

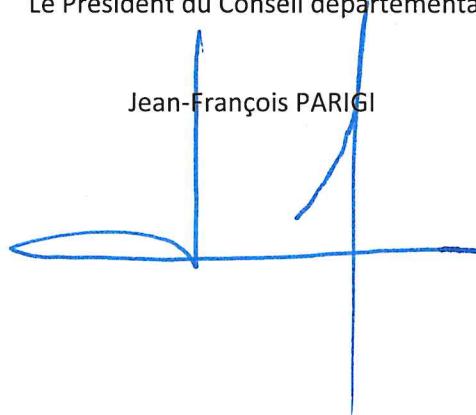
Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **08 JAN. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-François PARIGI", is written over a blue ink crosshair. The crosshair consists of a vertical line intersecting a horizontal line, with a small oval shape at the bottom left corner.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal, adressé au délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00531-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la Bret_D619_4 du PR 0+0036 au PR 0+0150, sur le territoire de la commune de Provins.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Provins en date du 18/12/2025,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de PROVINS ,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux d'entretien du dispositif de retenue, type glissières sur la bretelle Bret_D619_4 du PR 0+0036 au PR 0+0150, sur le territoire de la commune de Provins, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Durant une journée, comprise entre le 5 janvier 2026 et le 6 février 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la Bret_D619_4 du PR 0+0036 au PR 0+0150, sur le territoire de la commune de Provins.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 sur la Bret_D619_4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le giratoire RD 619 et RD 231 voulant se rendre sur la RD 403 dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D619, Bret_D619_6 et D403

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Provins joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la Bret_D619_4.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Provins,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

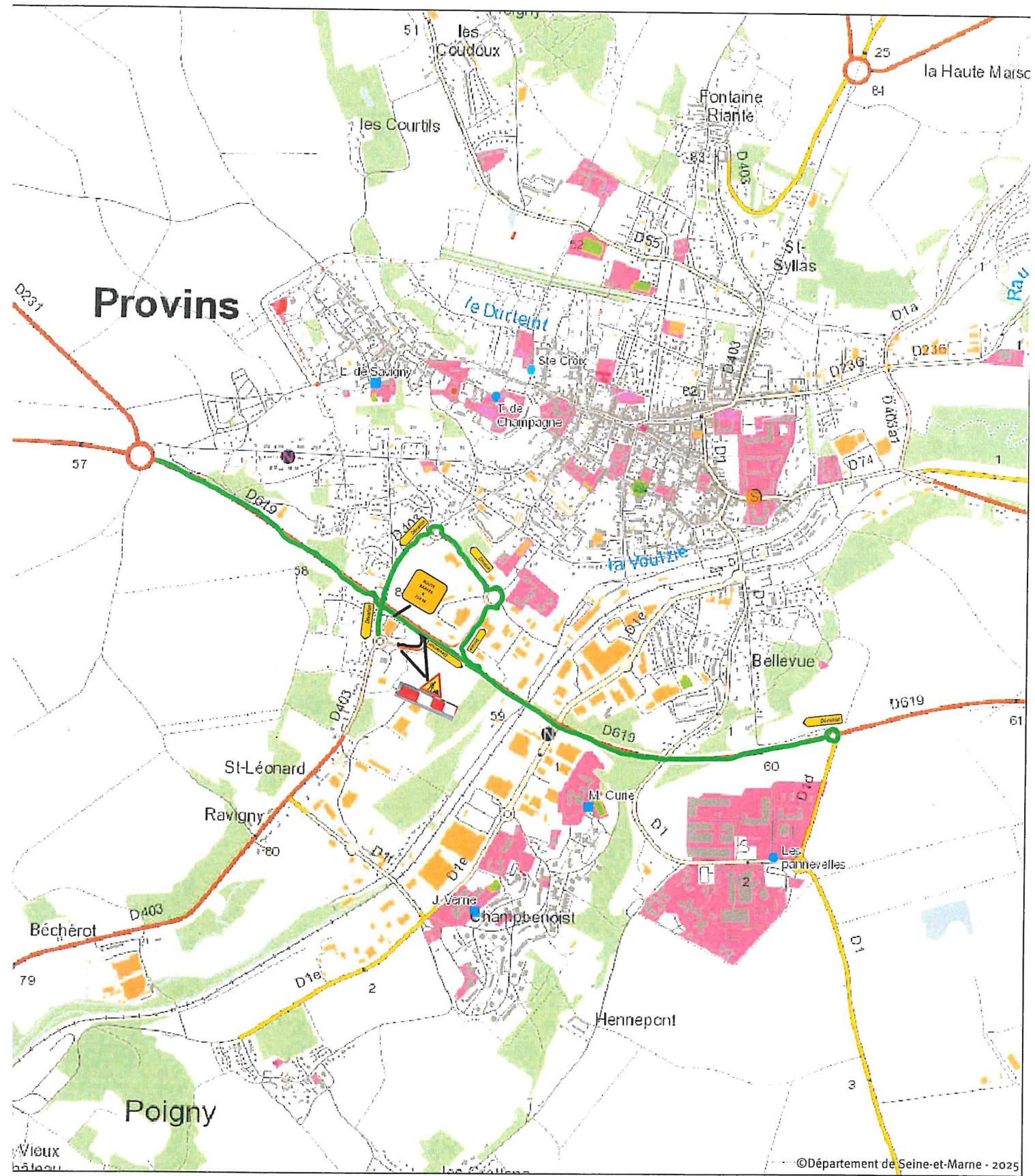
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 31 décembre 2025

Pour le Président et par ~~délégation~~,

Le responsable de l'agence routière départementale


Michael MENDES



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00535-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D75a du PR 6+0701 au PR 3+0360, sur le territoire des communes de Bannost-Villegagnon et Chenoise-Cucharmoy.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy en date du 29/12/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Jouy-le-Châtel en date du 18/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Beton-Bazoches,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Boisdon en date du 18/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Hilliers,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bezalles en date du 18/12/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Frétoy-le-Moutier en date du 18/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bannost-Villegagnon,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux d'entretien des lignes électriques aériennes sur la D75a du PR 6+0701 au PR 3+0360, sur le territoire des communes de Bannost-Villegagnon et Chenoise-Cucharmoy, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Durant une journée comprise entre le 12 janvier 2026 et le 16 janvier 2026 inclus, la circulation

est réglementée sur la D75a du PR 6+0701 au PR 3+0360, sur le territoire des communes de Bannost-Villegagnon et Chenoise-Cucharmoy.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D75a. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules circulant sur les RD55 et RD75a et voulant se rendre à Bannost-Villegagnon via le RD 75a ainsi que les véhicules arrivant de Bannost-Villegagnon et voulant se rendre sur la RD75.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D55, D75, D75a, D90 et D1004.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société SIGNATURE SAS représentée par Monsieur Clément JAVELLOT, joignable au 06.25.69.07.09.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D75a.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy,
- le Maire de la commune de Beton-Bazoches,
- le Maire de la commune de Boisdon,
- le Maire de la commune de Saint-Hilliers,
- le Maire de la commune de Bezalles,
- le Maire de la commune de Frétoy-le-Moutier,
- le Maire de la commune de Bannost-Villegagnon,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

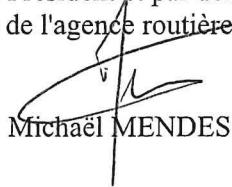
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

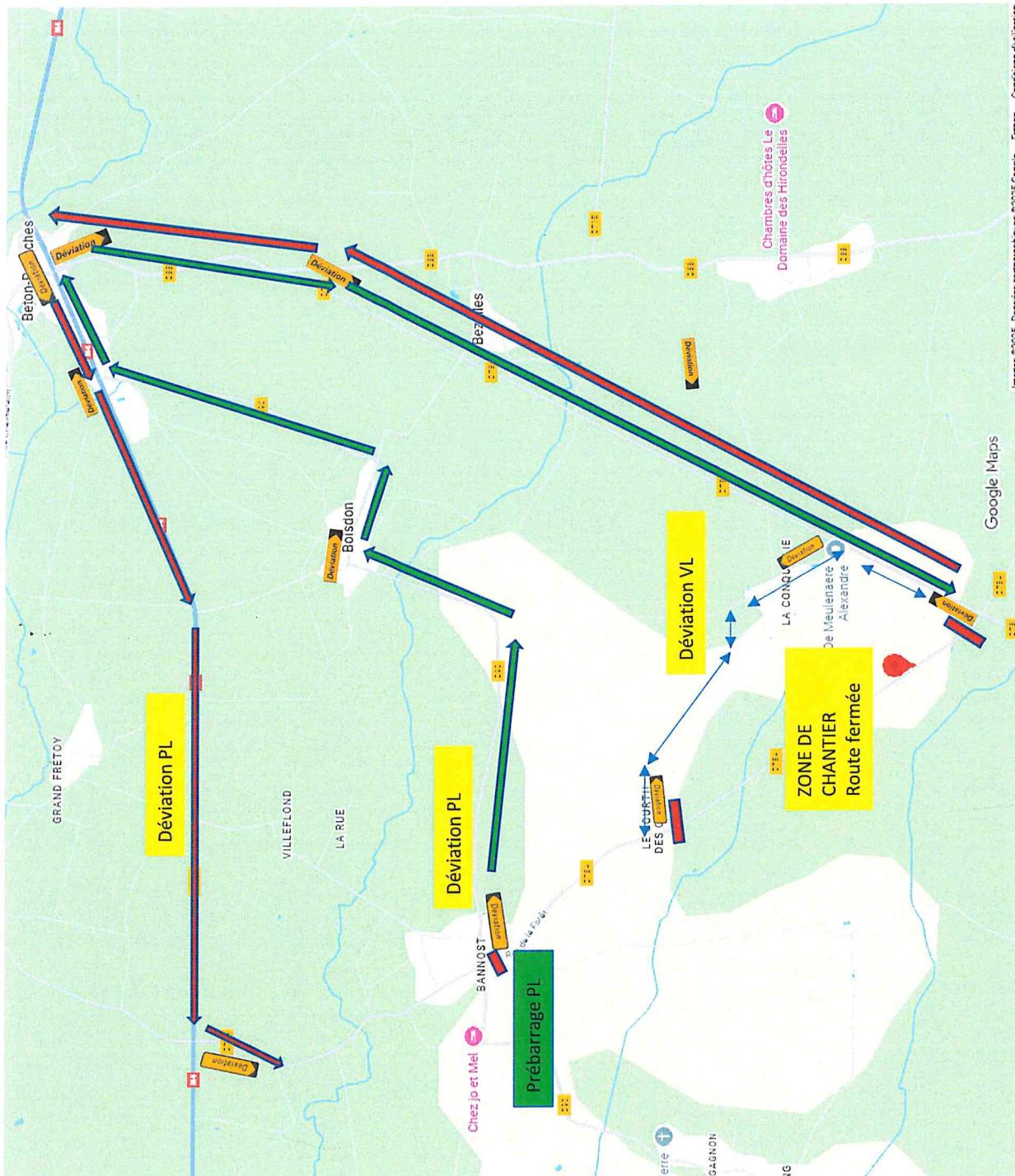
Fait à Provins, le 31 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale



Michaël MENDES



**PLAN DE
DEVIACTION
14/01/26**

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00548-T**

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00505-T du 20 novembre 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la RD105 du PR 2+0905 au PR 4+0173, sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villevaudé,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeparisis,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Claye-Souilly,,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Pin,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Villeparisis,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Vu l'arrêté n°2025-00505-T en date du 20 novembre 2025,

Considérant que les études et travaux d'investigation suite à l'effondrement et de réfection de chaussée sur la RD105 entre les PR2+0905 et PR4+0173, sur le territoire des communes de Le Pin, de Villeparisis, de Villevaudé et de Claye-Souilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

ARRÊTENT**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2025-00505-T du 20/11/2025, portant réglementation de la circulation sur :

RD105 du PR2+0905 au PR4+0173 (Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly) situés en et hors agglomération , sont prorogées jusqu'au 29/05/2026.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- Le Maire de Villevaudé,
- Le Maire de Claye-Souilly,
- Le Maire de Le Pin,
- Le Maire de Villevaudé, - le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

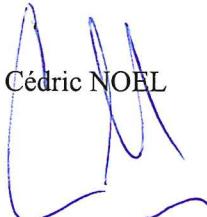
Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

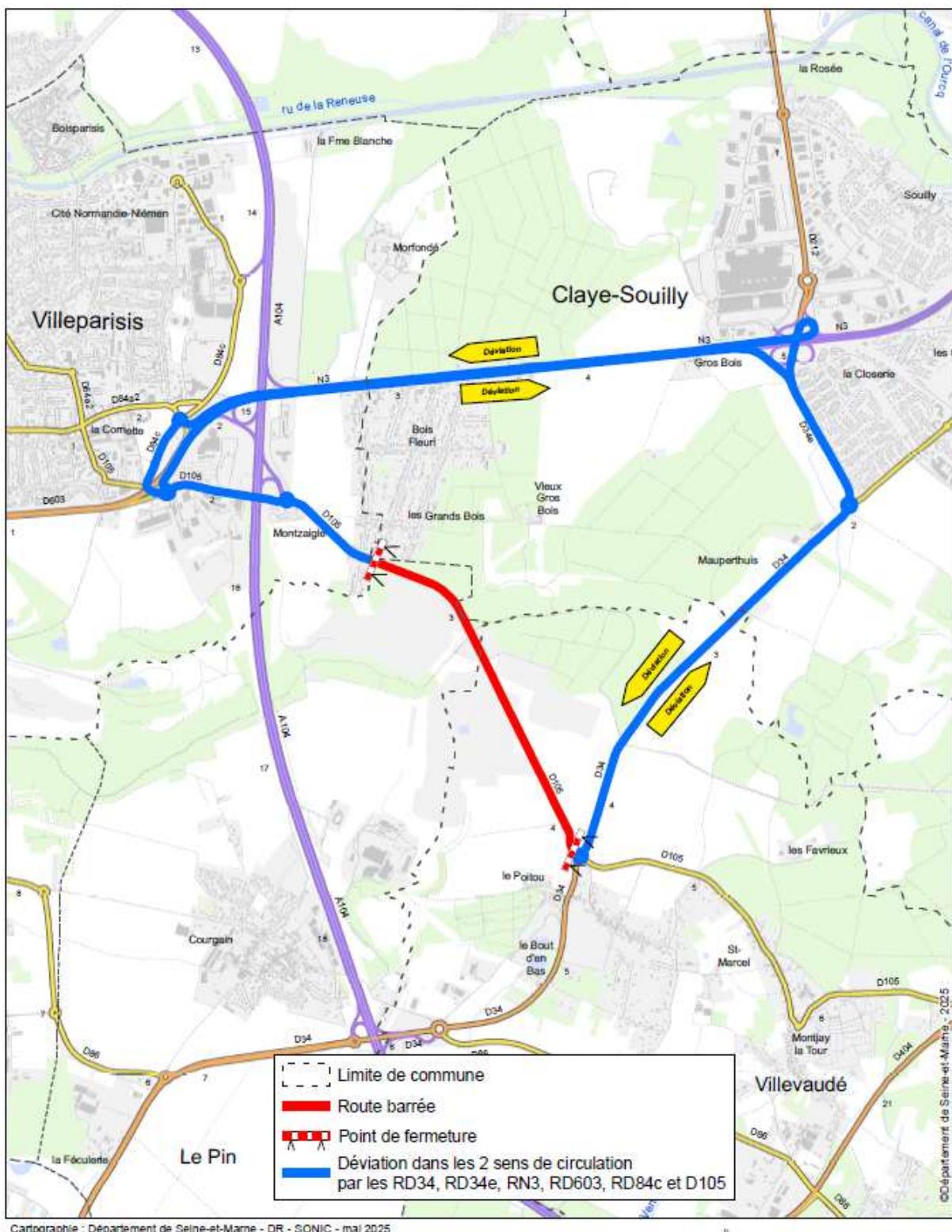
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 2 JAN. 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable adjoint de l'agence routière départementale

Cédric NOEL



Plan de déviation fermeture RD105 sur les communes de Villeaudé, Claye-Souilly, Le Pin et Villeparisis



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00505-T

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00469-T du 4 novembre 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur les D105 du PR 2+0905 au PR 4+0173, sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villevaudé,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeparisis,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Claye-Souilly

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Pin,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Villeparisis,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Vu l'arrêté n°2025-00469-T en date du 4 novembre 2025,

Considérant que la réparation de la canalisation d'eau potable 900 mm, ainsi que les travaux d'investigation suite à l'affaissement et de réfection de chaussée sur la RD105 entre les PR2+0905 et PR4+0173, sur le territoire des communes de le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-00469-T du 04/11/2025, portant réglementation de la circulation sur :

- D105 du PR 2+0905 au PR 4+0173 (Le Pin, Villeparisis, Villevaudé et Claye-Souilly) situés en et hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 09/01/2026.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Villevaudé,
- le Maire de la commune de Claye-Souilly,
- le Maire de la commune de Le Pin
- le Maire de la commune de Villeparisis,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 3

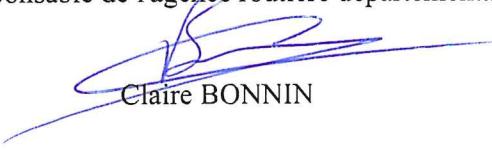
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 20/11/2025

Pour le Président et par délégation,

La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2025-12669
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade d'attaché
territorial au titre de l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRÈTE -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2026 au grade d'attaché territorial :

- ARTERO Sandrine
- BOURDEAU Caroline
- LEMEE Chantal
- POLVOREDA Sandrine
- ORLANDI Caroline
- WIELGO-POLANIN Olivier
- RENAUDIN Nelly
- BASTIDE Brice
- ROYER Christelle

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2025-12670
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de rédacteur
territorial au titre de l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRÈTE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2026 au grade de rédacteur territorial, au choix :

- AUGE Caroline
- BOURBON Joanna
- CORREIA Catherine
- LEROY Aurélia
- SCHILTZ Corine
- DUBREUIL Aurélie
- CHADOUTEAU Julie
- FONTEIX Florie
- ILKIEWICZ François

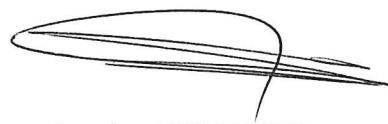
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2025-12671
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de rédacteur
territorial principal 2^{ème} classe au titre de
l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRÈTE -

ARTICLE 1^{er} : Madame AYET Nadine est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026 au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, lauréate de l'examen professionnel.

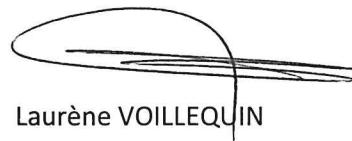
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

19 DEC. 2025
Fait à Melun, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2025-12672
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade d'ingénieur
territorial en chef au titre de l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRÈTE -

ARTICLE 1 : Madame LIENARD Fabienne est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2026 au grade d'ingénieur territorial en chef, lauréate de l'examen professionnel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2025-12673
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade d'ingénieur
territorial au titre de l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRÈTE -

ARTICLE 1er : Monsieur Raphael DELACOURT est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2026 au grade d'ingénieur territorial, lauréat de l'examen professionnel.

ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2026 au grade d'ingénieur territorial, au choix :

- LEMONNIER Franck
- BOURGES Cécile
- RENARD Frédéric
- LOURENCO Pascal
- MARAZIN Mathieu

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2025-12674
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de technicien au
titre de l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

..../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2026 au grade de technicien territorial, au choix :

- NKO'O Florence
- JONATA Joel
- FELIX Christopher
- BRIAND Thierry
- LE LEM Eric

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2025-12675

**dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion
interne au grade d'agent de maîtrise territorial au titre
de l'année 2026.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

VU les attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur la liste d'aptitude, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026 au grade d'agent de maîtrise territorial, lauréats de l'examen professionnel :

- BAILLOT Matthieu
- LACOUR Sébastien
- GROSJANT Laurence
- MOREIRA TAVARES Aldemar

ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026 au grade d'agent de maîtrise territorial, au choix :

- BELCASTRO Éric
- CHARRAUDEAU Alex
- BOURACHON Yvelyne
- MICHON Sébastien
- BRIQUET France
- BOURGEOIS Thierry
- CORDELLE Sébastien
- CHOLLET Franck

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

ARRETE DRH N° 2025-12676
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de Conseiller
socio-éducatif au titre de l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRÈTE -

ARTICLE 1er : Madame Christine SIMOES est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2026 au grade de conseiller socio-éducatif.

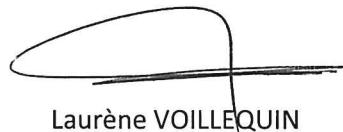
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

ARRETE DRH N° 2025-12677
dressant la liste d'aptitude au grade de
conservateur des bibliothèques au titre de
l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRÈTE -

ARTICLE 1^{er} : Madame PETIT Valérie est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de conservateur des bibliothèques au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 DÉC. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2025-12678
dressant la liste d'aptitude au grade de
bibliothécaire au titre de l'année 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MIETTE Stéphane est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de bibliothécaire au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

ARRETE DRH N° 2025-12679

**dressant la liste d'aptitude au grade d'assistant
de conservation du patrimoine et des
bibliothèques au titre de l'année 2026.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Monsieur LE FEVRE Maxime est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **19 DEC. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOLLEQUIN

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251007-DA-SECQ-2025-31-AR
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

ARRÊTÉ N° 2025 – 263

DGA SOLIDARITE 2025/31/DGAS/DA/SECQ

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territoriales (CRT) porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Les berges du Danube sis 45 cours du Danube, 77700 SERRIS
géré par la SAS LNA ES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-228 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-160 en date du 4 juillet 2014, portant autorisation de transfert de gestion au profit de la S.A.R.L. « LNA SANTE », pour l'EHPAD « résidence les berges du Danube » sis 45 bis cours du Danube 77700 SERRIS ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un suivi et l'évaluation de l'activité du CRT sont réalisées par les autorités de contrôle et tarification ;

CONSIDÉRANT que le déploiement du centre de ressources territorial fait l'objet d'un suivi régulier, au travers notamment d'un rapport d'activité et/ou d'une enquête qui devra être transmis chaque année aux autorités de contrôle et tarification, et portera sur l'activité de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

Au titre du volet 2 le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par Les berges du Danube, géré par LNA SANTE, a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Les Berges du Danube, sis 45 cours du Danube 77700 SERRIS, est accordée au profit de la SAS LNA ES.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 77 places réparties de la manière suivante :

- 66 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil de jour.
- 5 places d'hébergement temporaire.

Les places sont toutes non habilitées à l'aide sociale.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 770017291

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées [657] Accueil temp. pour Pers. Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

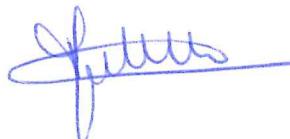
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 440052041
Code statut : Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

- ARTICLE 4^e :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6^e :** Le déploiement de la mission de centre de ressources territoriales, comportant à la fois le volet 1 et le volet 2, intervient à compter du 1er janvier 2025 (lauréats de l'AAC 2024). Au titre du volet 2, le centre de ressources territoriales dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum.
- ARTICLE 7^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9^e :** La directrice de la Délégation départementale de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

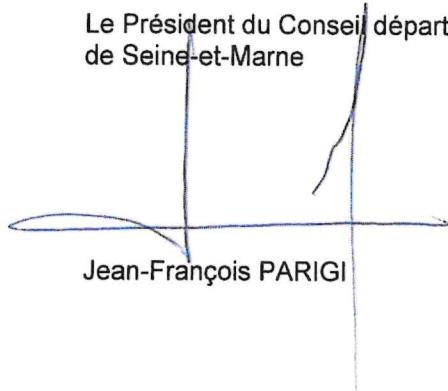
Fait à Lieusaint, le 06/10/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Jean-François PARIGI



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251007-DA-SECQ-2025-32-AR
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

ARRÊTÉ N° 2025 – 264

DGA SOLIDARITE 2025/32/DGAS/DA/SECQ

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Le Tilleul Argenté sis 37 avenue du Grand Cerf, 77500 CHELLES
géré par ADEF RESIDENCES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du 5 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2002-04 en date du 28 janvier 2002, autorisant la maison de retraite « Le Tilleul Argenté » à CHELLES à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;

VU l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un suivi et l'évaluation de l'activité du CRT sont réalisées par les autorités de contrôle et tarification ;

CONSIDÉRANT que le déploiement du centre de ressources territorial fait l'objet d'un suivi régulier, au travers notamment d'un rapport d'activité et/ou d'une enquête qui devra être transmis chaque année aux autorités de contrôle et tarification, et portera sur l'activité de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

Au titre du volet 2 le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par Le Tilleul Argenté, géré par ADEF RESIDENCES, a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Le Tilleul Argenté sis 37 Avenue du grand cerf 77500 CHELLES, est accordée au profit de ADEF RESIDENCES.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 75 places réparties de la manière suivante :

- 75 places d'hébergement permanent

Les places sont toutes non habilitées à l'aide sociale.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 770003473

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 940004088

Code statut : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e : Le déploiement de la mission de centre de ressources territorial, comportant à la fois le volet 1 et le volet 2, intervient à compter du 1er janvier 2025 (lauréats de l'AAC 2024). Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum.

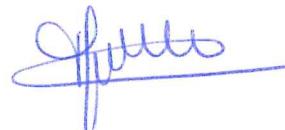
ARTICLE 7^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9^e : La directrice de la Délégation départementale de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

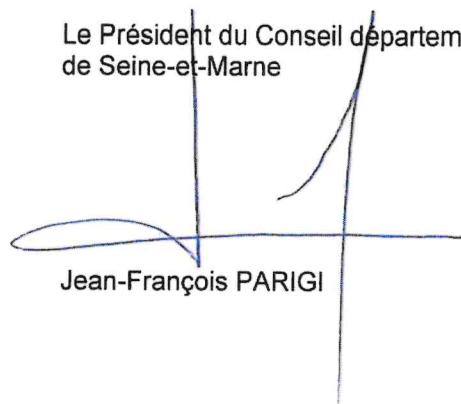
Fait à Lieusaint, le 06/10/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Jean-François PARIGI



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250919-DA-SECQ-2025-38-AR
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

ARRÊTÉ N° 2025- 247

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2025/38/DGAS/DA/SECQ

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de jour de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Médicis » sis 9, rue du docteur Prevost - 77 610 Fontenay-Trésigny géré par la SAS « Fontenay Trésigny »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;
- VU** l'arrêté n° 2009-78 en date du 1^{er} juillet 2009, portant autorisation d'un EHPAD « Les Jardins Médicis » sis 9 rue du docteur Prevost à Fontenay-Trésigny ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « Les Jardins Médicis » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite à la visite de conformité du 05 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 80 000 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Les Jardins Médicis » sis 9, rue du docteur Prevost à Fontenay-Trésigny, géré par la SAS « Fontenay Trésigny », est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de jour (PASA) de 14 places avec une ouverture de 5 jours par semaine, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 80 000 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de jour de 14 places avec une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 75 places réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un PASA jour de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 752 3

Code catégorie : [500] EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : [43] ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 70

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 5

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 751 5

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

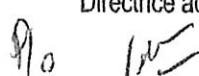
ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 27/08/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Agence Régionale de Santé Île-de-France
Directrice adjointe de l'Autonomie



Solenne DE ZELICOURT

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie,

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président


Denis JULLEMIER

Jean-François PARIGI



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250919-DA-SECQ-2025-39-AR
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

ARRÊTÉ N° 2025- 248

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2025/39/DGAS/DA/SECQ

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de nuit de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie(77 680) géré par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-185 et arrêté réglementaire n° 2024/28/DGAS/DA/SECQ en date du 24 juillet 2024, portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Le Patio » sis à Roissy-en-Brie, portant sa capacité totale à 203 places (190 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « Le Patio » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite à la visite de conformité en date du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 nuits par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 100 000 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77 680), géré par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit de 14 places ouvert 5 nuits par semaine, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 100 000 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de nuit de 14 places et une ouverture de 5 nuits par semaine.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 203 places réparties de la manière suivante :

- 190 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un PASA de jour de 14 places et un PASA de nuit de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et une Unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Nord.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 080 207 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : [41] ARS/PCD, Tarif Global, habilité aide sociale sans PUI.

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 178

Code discipline : (657) Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : (11) Hébergement Complet Internat

Code clientèle : (436) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 3

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 10

Code discipline : [962] Unité d'hébergement renforcée

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 12

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement : [22] Accueil de nuit

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS du gestionnaire : 77 079 027 7

Code statut : [60] Association Loi 1901 non R.U.P.

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e: La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 01/09/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Directrice adjointe de l'Autonomie

PL *JF*

Soleilene DE ZELICOURT
Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine et-Marne

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

JF
Denis JULLEMIER



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250919-DA-SECQ-2025-40-AR
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



ARRÊTÉ N° 2025- 249

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2025/40/DGAS/DA/SECQ

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet à Coulommiers (77120) géré par la Fondation Partage et Vie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-184 et arrêté réglementaire n° 2024/27/DGAS/DA/SECQ en date du 24 juillet 2024, portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet à Coulommiers (77120), géré par la Fondation Partage et Vie ;
- VU** l'arrêté n° 2024-348 et arrêté réglementaire n° 2024/26/DGAS/DA/SECQ en date du 10 décembre 2024, portant autorisation de transformation de 14 places avec changement de catégorie de bénéficiaires (de personnes âgées vers personnes handicapées vieillissantes) de l'EHPAD Résidence Les Champs, portant la capacité totale de l'EHPAD à 84 places d'hébergement permanent, dont 14 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD Résidence Les Champs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite à la visite de conformité en date du 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 80 000 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet à Coulommiers (77120), géré par la Fondation Partage et Vie, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, ouvert sur 5 jours, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 80 000 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 84 places d'hébergement permanent dont 14 places dédiées à une unité pour personnes handicapées vieillissantes (UPHV).

L'EHPAD comprend un PASA de jour de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Nord.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 684 8

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI.

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 70

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [702] Personnes Handicapées vieillissantes

Capacité : 14

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France, et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 01/09/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Agence Régionale de Santé Île-de-France
Directrice adjointe de l'Autonomie

P10 *102*

Solenne DE ZELICOURT

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine et-Marne

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Jean-François PARIGI

Denis JULLEMIER

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251127-DA-SECQ2025-720-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025



**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/720 modifiant les arrêtés tarifaires 2025/572 et 2025/665
de l'association « Les Amis de CLEAH », gestionnaire du SAMSAH de Villebouvet**

(Finess n°770 019 453) à Savigny-le-Temple

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-39, R314-40, R314-42, R314-43 relatifs à la fixation pluriannuelle des tarifs des établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que les articles R314-211 à 231 concernant les dispositions générales relatives à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2024/12/19-4/18A du 19 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ;

VU l'ARRETE REGLEMENTAIRE n°2025/572 – PJ 2025/DGAS/DA/SECQ fixant la dotation et le tarif applicables au SAVS/SAMSAH Villebouvet (Finess n° 770 815 736) à Savigny-le-Temple à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

VU l'ARRETE REGLEMENTAIRE n°2025/665 – PJ 2025/DGAS/DA/SECQ fixant la dotation et le tarif applicables au SAVS/SAMSAH Villebouvet (Finess n° 770 815 736) à Savigny-le-Temple à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

VU l'ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne n°005/2025 –2025/48/DA/SECQ portant changement de dénomination de l'association « les Amis de Germenoy » devenant « Les Amis de Cleah », association gestionnaire du « SAMSAH de Villebouvet », situé à Savigny-le-Temple (77176) au 18, rue de l'Aluminium ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'Etablissement et les bilans et comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mis en place et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le code FINESS figurant sur les arrêtés tarifaires numérotés n°**2025-572** exécutoire au 01/10/2025 et l'arrêté modificatif n°**2025-665** exécutoire au 01/11/2025 du « **SAMSAH de Villebouvet** », géré par l'association « **Les Amis de CLEAH** », est modifié ainsi : **770 019 453**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,



Françoise RAYMOND

Directrice adjointe de l'Autonomie

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251209-DA-SECQ2025-734-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/734 (1224) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2025 le prévisionnel ainsi l'ajustement complémentaire au titre de l'effectivité 2024 et des années antérieures du forfait dépendance à la charge du Département de l'**EHPAD ACEP Le Patio** (Finess n° 770802072) situé à **Roissy-en-Brie**

Complétant l'arrêté n° **2025/183 (1224) /DGAS/DA/SECQ**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01** du **1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°**CD-2024/12/19-4/18A** du **19 décembre 2024** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2025/01/DGAS/DA/SECQ du 20 janvier 2025 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

VU l'arrêté réglementaire n° **2025/183 (1224) /DGAS/DA/SECQ** fixant le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueils temporaire et accueil de jour de l'**EHPAD ACEP Le Patio** (Finess n° 770802072) situé à **Roissy-en-Brie**

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRÈTE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels utilisés et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est comme suit :

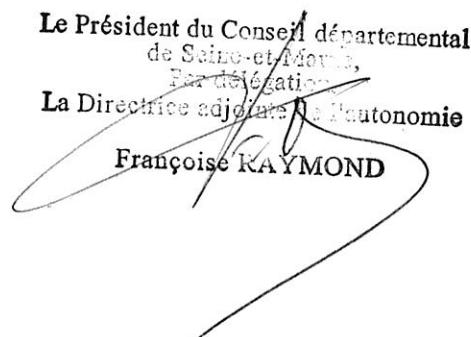
- La dotation annuelle 2025 prévisionnelle est de 424 200,00 €
- Versements 2024 déjà effectués : 395 278,58 €
- Activité réalisée au titre de l'année 2024 : 452 115,50 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2024 (manque à gagner) : **56 836,92 €**
- Ajustement complémentaire au titre de l'année 2023 : 3 361,54 €
- Mensualité prévisionnelle au 1^{er} janvier 2026 : 35 350,00 €

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté réglementaire n° 2025/183 (1224) /DGAS/DA/SECQ restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 05/12/2025

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par délégation
La Directrice adjointe de l'autonomie
Françoise RAYMOND



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251209-DA-SECQ2025-737-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/737 – complétant l'ARRETE REGLEMENTAIRE 2025/661
de l'association « **Les Amis de CLEAH** », gestionnaire de « **l'EAM-AJ Les Prés neufs** »
(Finess 770020022) situé à Vaux-le-Pénil.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2024/12/19-4/18A du 19 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ;

VU la publication au Journal officiel de la République française du 08 juillet 2025 (annonce n° 2009) de la déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne de la modification du titre de l'association "Les Amis de Germenoy", devenant "Les Amis de CLEAH", dont le siège social est situé Impasse Niépce, zone industrielle de Vaux-le-Pénil 77000 MELUN ;

VU l'ARRETE REGLEMENTAIRE n°2025/661 – PJ 2025/DGA/DA/SECQ fixant les tarifs réglementaires applicables à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé et à l'Accueil de Jour non médicalisé Les Prés Neufs (Finess 770020022) à Vaux-le-Pénil à compter du 1er novembre 2025 ;

VU l'ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION du 21/11/2025 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne n°005/2025 – 2025/48/DGA SOLIDARITE/DA/SECQ portant changement de dénomination de l'association « **Les Amis de Germenoy** » devenue « **Les Amis de CLEAH** » ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Suite au changement de nom de l'association « **Les Amis de Germenoy** » devenue « **Les Amis de CLEAH** », gestionnaire de « **l'EAM-AJ Les Prés neufs** » situé à Vaux-le-Pénil, il est précisé le nom de l'association gestionnaire dans l'en-tête de l'arrêté réglementaire comme suit :

« ARRÈTE REGLEMENTAIRE n°2025/661 – PJ 2025/DGAS/DA/SECQ Fixant les tarifs applicables à compter **1^{er} novembre 2025** à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé et à l'Accueil de Jour non médicalisé Les Prés Neufs (Finess 770020022) situé à Vaux-le-Pénil et dont le gestionnaire est l'association « **Les Amis de CLEAH** ».

ARTICLE 2 : les articles de l'ARRÈTE REGLEMENTAIRE n° 2025/661 - PJ 2025/DGAS/DA/SECQ restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

9 DEC. 2025

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par déléguée,
La Directrice adjointe de l'autonomie
Françoise RAYMOND

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251209-DA-SECQ2025-738-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/738 – complétant l'ARRETE REGLEMENTAIRE 2025/515
de l'association « Les Amis de CLEAH », gestionnaire de « l'EANM des foyers Clémentine »
(Finess 770016855) à Noisiel

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01** du **1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°**CD-2024/12/19-4/18A** du **19 décembre 2024** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ;

VU la publication au Journal officiel de la République française du **08 juillet 2025** (annonce n° **2009**) de la déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne de la modification du titre de l'association "Les Amis de Germenoy", devenant "Les Amis de CLEAH", dont le siège social est situé Impasse Niépce, zone industrielle de Vaux-le-Pénil 77000 MELUN ;

VU l'ARRETE REGLEMENTAIRE n°**2025/515-PJ 2025/DGA/DA/SECQ** Fixant les tarifs applicables à l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) des foyers Clémentine (Finess 770016855) à Noisiel à compter du **1^{er} août 2025** ;

VU l'ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION du **21/11/2025** de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne n°**005/2025 – 2025/48/DGA SOLIDARITE/DA/SECQ** portant changement de dénomination de l'association « Les Amis de Germenoy » devenue « Les Amis de CLEAH » ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77000 Melun cedex.

ARRETE

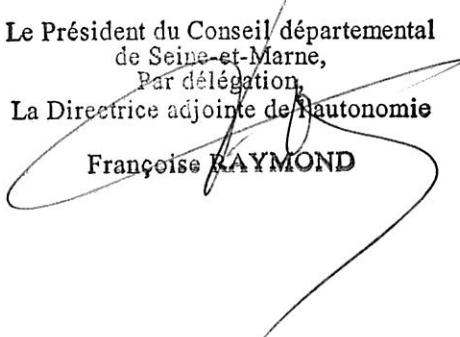
ARTICLE 1 : Suite au changement de nom de l'association « **Les Amis de Germenoy** » devenue « **Les Amis de CLEAH** », gestionnaire de « **l'EANM des foyers Clémentine** » situé à Noisy-le-Grand, il est précisé le nom de l'association gestionnaire dans l'en-tête de l'arrêté réglementaire comme suit :

« ARRETE REGLEMENTAIRE n°2025/515 – PJ 2025/DGAS/DA/SECQ Fixant les tarifs applicables à compter **1^{er} août 2025** à l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) des foyers Clémentine (Finess 770016855) situé à Noisy-le-Grand et dont le gestionnaire est l'association « **Les Amis de CLEAH** ».

ARTICLE 2 : les articles de l'ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/515- PJ 2025/DGAS/DA/SECQ restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le : **9 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par délégation,
La Directrice adjointe de l'autonomie

Françoise RAYMOND

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251209-DA-SECQ2025-740-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/740 - PJ 2025/DGAS/DA/SECQ

Modifiant l'ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/547 - PJ 2025/DGAS/DA/SECQ

Portant sur la tarification journalière de l'hébergement de l'EHPAD CH Marc Jacquet (Finess : 770808806) à Melun à compter du 01/01/2026.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2024/12/19-4/18A du 19 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

VU l'arrêté réglementaire n°2025/547-PJ 2025/DGAS/DA/SECQ fixant la tarification journalière de l'hébergement de l'EHPAD CH Marc Jacquet (Finess : 770808806) à Melun à compter du 01/08/2025

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRÈTE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté réglementaire n° 2025/547 - PJ 2025/DGAS/DA/SECQ est modifié comme suit :

Dans l'attente de la prochaine notification des ressources et des tarifs et, conformément au IV bis de l'article L314-7 du CASF, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** aux résidants âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans est fixé à : **83,77 €**.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté réglementaire n° 2025/547 - PJ 2025/DGAS/DA/SECQ restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

9 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

La Directrice-adjointe de l'Autonomie
Françoise RAYMOND



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251010-DA-SECQ-2025-42-AR
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARRÊTÉ N° 2025 - 253

ARRETE RÉGLEMENTAIRE 2025/42/DGAS/DA/SECQ

portant fermeture de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » sis 13 avenue de Fussy à Crouy-sur-Ourcq
77840

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 portant approbation du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

- VU** la délibération n° CD-2021/07/0160/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté n° 2020-209 du 31 décembre 2020 DGA-Solidarité/Établissements PA n°2020-31 TRGST N°06 pourtant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé 13 avenue de Fussy, 77840 Crouy-sur-Ourcq au profit de la S.A.S Pôle Santé Orgemont (LNA Santé) et regroupement de places au sein de l' « EHPAD Pôle Santé Orgemont » situé à Meaux ;

CONSIDÉRANT que la cession des capacités d'hébergement permanent d'EHPAD au profit de la SAS Pôle Santé Orgemont emporte le transfert géographique des 65 places d'hébergement permanent de l'EHPAD les Tamaris et leur regroupement au sein de l'EHPAD Les Jardins de l'Ourcq

CONSIDÉRANT que l'ensemble des résidents hébergés à l'EHPAD « Les Tamaris » à Crouy-sur-Ourcq ont été accueillis à l'EHPAD « Les Jardins de l'Ourcq » ou ont été orientés vers d'autres solutions d'hébergement permanent et que le personnel a été reclassé ;

CONSIDÉRANT que la visite réalisée le 3 juillet 2025 par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental a permis de constater que les locaux de l'EHPAD « Les Tamaris » sont désormais vides de tout occupant ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La fermeture définitive de l'EHPAD « Les Tamaris » sis 13 avenue de Fussy 77840 Crouy-sur-Ourcq est prononcée à compter du 25 juin 2025.

ARTICLE 2^e : L'EHPAD « Les Tamaris » sis 13 avenue de Fussy 77840 Crouy-sur-Ourcq, n'est plus autorisé à exercer ses activités et à accueillir des personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3^e : L'EHPAD « Les Tamaris » n'est plus inscrit dans le Fichier National de Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

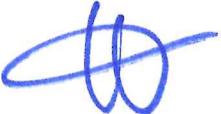
ARTICLE 4^e : L'article L. 313-22 du code de l'action sociale et des familles dispose que sont punies d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 euros, la création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L. 313-1.

ARTICLE 5^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France, et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département de Seine-et-Marne.

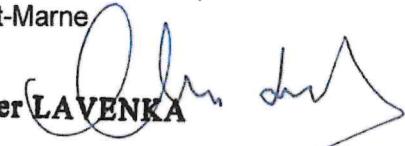
Fait à Saint-Denis, le 09/10/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne


Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Le 1er Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250430-DA-SECQ2025-18-AR
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/18/2025/DGAS/DA/SECQ

Portant sur une habilitation partielle de 2 places à l'aide sociale de la Résidence Autonomie « MARPA RESIDENCE LES CYPRES » située 31 rue de la Sauvagerie, 77130 VARENNES-SUR-SEINE gérée par l'Association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA »

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et son article 89 modifiant le calendrier réglementaire des résidences autonomie ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » publié au Journal Officiel le 29 mai 2016 ;

VU le décret n° 2025-116 du 7 février 2025 relatif aux seuils applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux résidences autonomie ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;

VU la délibération n°CD-2024/12/19-4/01 portant actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) – Edition 2024 ;

VU l'arrêté DGA-SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2010-21/ CPA/ N°01 portant autorisation de création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) à Varennes-sur-Seine ;

CONSIDERANT le courrier du 20 septembre 2024 de Monsieur José Ruiz, Président de la MARPA des Cyprès, expliquant un résultat comptable déficitaire pour l'année 2023, sollicitant un retrait de l'autorisation totale de l'aide sociale et une habilitation partielle pour 2 places, les pièces comptables et les documents de la loi 2002 fournis ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le schéma de l'autonomie ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSIDERANT que la Résidence Autonomie « MARPA LES CYPRES » est une résidence autonomie en conformité avec la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir les résidences autonomie dans leur équilibre budgétaire ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : La Résidence Autonomie « MARPA RESIDENCE LES CYPRES » située 31 rue de la Sauvagerie, 77130 VARENNES-SUR-SEINE, gérée par l'Association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA » ne fait plus l'objet d'une habilitation totale à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'une habilitation partielle de 2 places à l'aide sociale pour la Résidence Autonomie « MARPA RESIDENCE LES CYPRES » située 31 rue de la Sauvagerie, 77130 VARENNES-SUR-SEINE, gérée par l'Association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA » est accordée.

ARTICLE 3 : La capacité totale de 24 places s'organise comme suit :

- 22 places dans des logements T1 de 32 m² ;
- 2 places dans des logements T2 de 64 m² ;

ARTICLE 4 : Les modalités de financement de ces places à l'aide sociale départementale seront fixées par une convention liant les deux parties.

ARTICLE 5 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **N° FINESS** : 77 002 044 4
- **N° SIRET** : 790 329 874 00016
- **Date d'ouverture** : 16 octobre 2023
- **Catégorie de l'établissement** : [202] Résidences autonomie
- **Statut juridique de l'EJ** : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
- **Mode de tarification** : [01] Tarif libre
- **Code APE** : [8899B] Action sociale sans hébergement n.c.a

ARTICLE 6 : Un seuil de 15% de la capacité totale autorisée de la résidence autonomie « MARPA LES CYPRES » peut s'appliquer dans l'accueil de personnes handicapées, d'étudiants et de jeunes travailleurs si cela figure dans le projet d'établissement.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour l'exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 30 AVR. 2025
Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250804-DA-SECQ2025-35-AR
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

**ARRETE REGLEMENTAIRE N° 2025/35/DGAS/DA/SECQ****Portant fermeture de la Résidence autonomie « Lorraine »****Sis 3 rue de Lorraine 77300 FONTAINEBLEAU,****Gérée par le CCAS de Fontainebleau.****Le Président du Conseil Départemental,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;****VU le Code de l’Action sociale et des Familles ;****VU la Délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l’élection du Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;****VU l’arrêté n°82 D.D.A.S.S. CRISMS 05 portant autorisation de création d’un foyer résidence pour personnes âgées à Fontainebleau du 12 novembre 1982 ;****VU l’arrêté/DGA-SOLIDARITE/SERVICE ETABLISSEMENT PA/AH N°20152-03/CAPA/N°02 relatif à la capacité du logement-foyer « LORRAINE » de FONTAINEBLEAU ;****VU le CPOM attribué aux résidences autonomie pour leur financement de leurs actions de prévention et notamment l’avenant n°3 du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;****CONSIDERANT** le courrier d’information du 17 février 2025 du Président du CCAS de Fontainebleau informant le Conseil Départemental de la fermeture imminente de la résidence autonomie « Lorraine » ;**CONSIDERANT** que cette mesure est prise à l’initiative du gestionnaire, motivée par les difficultés de gestion, et les déficits enregistrés sur plusieurs exercices consécutivement à la baisse de l’activité ;**CONSIDERANT** que l’ensemble des résidants hébergés au sein de la résidence autonomie « Lorraine » ont été orientés vers d’autres solutions d’hébergement permanent ;**CONSIDERANT** l’attestation de fermeture administrative définitive du 15 juillet 2025 de Monsieur Julien GONDARD, Maire de Fontainebleau et Président du Centre Communal d’Action Sociale ;**CONSIDERANT** cette décision entraîne la rupture du CPOM avec le Département ;**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

En application de l’article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d’un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d’un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture de la résidence autonomie « Lorraine » sis 3 rue de Lorraine à Fontainebleau (77300) est autorisée à compter du 15 juillet 2025.

ARTICLE 2 : la résidence autonomie « Lorraine » sis 3 rue de Lorraine à Fontainebleau (77300) n'est plus autorisée à exercer ses activités.

ARTICLE 3 : A date du 15 juillet 2025, cette fermeture entraîne la rupture des engagements résultant du CPOM conclu avec le Département et de son avenant.

ARTICLE 4 : La Résidence autonomie « Lorraine » n'est plus répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 5 : L'article L.313-22 du CASF dispose que sont punies d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 euros la création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L.312-1 sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L.313-1.

ARTICLE 6 : Le présente arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le - 4 AOUT 2025

Président du Conseil départemental

Jean François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251024-DA-SECQ-2025-09-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

REPUBLICHE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



ARRÊTÉ N° 2025 – 098

ARRÊTÉ DGA SOLIDARITÉ /2025/09/DGAS/DA/SECQ

Relatif à la programmation 2025, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024
- VU** La délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.

CONSIDÉRANT L'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desserrant de deux ans supplémentaires le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT L'arrêté n°2016-494 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

CONSIDÉRANT L'arrêté n°2017-435 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 21 décembre 2017 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

CONSIDÉRANT L'arrêté n° 2018-294 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 31 janvier 2018.

CONSIDÉRANT L'arrêté ARS Île de France Direction de l'autonomie / CPOM PH n°14/2021 DGA SOLIDARITE / ETABLISSEMENTS/PA PH n°2021-04/CPOM n°1/PH relatif à la programmation 2021, pour le département de Seine et Marne, des contrats

pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

CONSIDÉRANT

L'arrêté ARS Île de France Direction de l'autonomie / CPOM PH n°25/2022 - DGA SOLIDARITE 2022/ SECQ /CPOM /01/CPOM PH relatif à la programmation 2022, pour le département de Seine et Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

CONSIDÉRANT

L'arrêté n° 2024-133 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2024 signé le 26 avril 2024.

ARRÈTENT

ARTICLE 1^{er} :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Île-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation est révisable annuellement.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Île-de-France.

ARTICLE 3 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 4 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ainsi que la directrice de la délégation départementale de Seine et Marne, et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

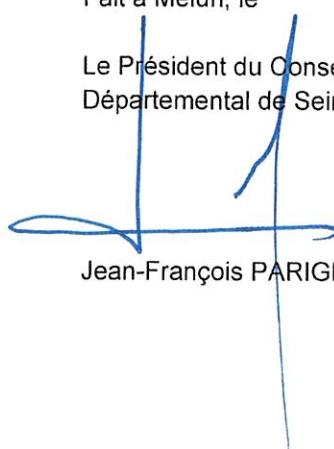
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Stéphanie TALBOT

24 OCT. 2025

Fait à Melun, le
Le Président du Conseil
Départemental de Seine-et-Marne



Jean-François PARIGI

ANNEXE 1

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
FEDERATION DES APAJH	750 050 916	SESSAD "APAJH LA TOUR"	770 010 049	2025
		SESSAD VILLA MARIE LOUISE	770 015 105	
		IME LA TOUR	770 690 139	
		IME VILLA MARIE-LOUISE	770 690 253	
		EEAP LA LOUPIERE	770 015 147	
CESAP	750 815 821	SESSAD LA LOUPIERE	770 811 271	2025
		MAS LA CLE DES CHAMPS	770 790 103	
		EAP CLAIREFONTAINE (PLATEFORME ENFANTS)	770 600 013	
CROIX ROUGE FRANÇAISE	750 721 334	ESAT LE TREMPLIN	770 790 558	
		FH LE TREMPLIN	770 700 060	
		IEM CHATEAU DE VILLEPATOUR	770 690 295	
		SAMSAH LE TREMPLIN	770 017 127	
		SESSAD VILLEPATOUR	770 016 517	
GROUPE SOS SENIORS	570 010 173	EAM L'ORANGERIE	770 016 798	2025
GROUPE SOS SOLIDARITES	750 015 968	ESAT LES ATELIERS CARAVELLE	770 700 748	
		FPAH CARAVELLE	770 811 495	
		FAM ESPACE SESAME	770 018 729	
		IME VERCORS	770 003 028	
		MAS PAVILLON ROYAL (PLATEFORME DE SERVICES COORDONNES ADULTES)	770 002 988	
		SESSAD VERCORS	770 017 143	
		MAS PASSER'AILE MAGNY	770 002 269	
FONDATION OVE	690 793 435	FAM PASSER'AILE MAGNY	770 005 668	2025
		ITEP FROT (PLATEFORME DITEP)	770 690 279	
		SAMSAH MASEP	770 018 158	
ADEF RESIDENCES	940 004 088	MAS MAISON DU SORBIER DES OISELEURS	770 013 357	
ASSOCIATION DE CLEAH	770 815 736	EAM VILLEBOUVET	770 815 744	
		SAMSAH DE VILLEBOUVET	770 019 453	
		FH DANIEL CUENOT	770 016 350	
ASSOCIATION ARAMIS	770 813 897	ESAT LES MARRONNIERS	770 700 235	2025
		EANM LES MARRONNIERS	770 811 511	
		FH PAVILLON PIERRE HAQUIN	770 811 511	
		FV-AJ CHAUSSY	770 815 710	
ASSOCIATION LES AMIS DE GERMENOV	770 810 570	ESAT IMO	770 011 278	
		ESAT LES ATELIERS DE GERMENOV	770 811 131	

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
		ESAT LES ATELIERS DES GEMEAUX	770 814 572	
		EAM LES PRES NEUFS	770 020 022	
		MAS DU VAL DE SEINE	770 816 544	
		SAMSAH DE MELUN SENART	770 017 416	
		EANM CLEMENTINE	770 016 855	
EPMS CHANCEPOIX	770 000 404	ESMS CHANCEPOIX (PLATEFORME ENFANTS)	770 690 170	
EPMS DU PROVINOIS	770 001 071	ESAT DU PROVINOIS (PLATEFORME DE TRAVAIL)	770 006 468	2026
		ESMS CHANCEPOIX (PLATEFORME ENFANTS)	770 814 762	
		EANM PROVINOIS	770 023 265	
FONDATION ELLEN POIDATZ	770 815 108	ESAT LA PYRAMIDE	770 815 462	
		ESAT LES ATELIERS PROTEGES MELUNAIS	770 707 289	
		EAM L'ABRI	770 815 207	
		IEM ELLEN POIDATZ	770 813 798	
		SESSAD PASSEROSE	770 016 913	
		ITEP HORIZON (PLATEFORME DITEP)	770 019 644	
		SSEFS LAURENT CLERC	770 813 913	
		SAAAIS CLIN D OEIL 77	770 014 504	
		IME DE VILLERS	770 690 014	
		IME L'ENVOLEE (PLATEFORME P-PIT)	770 690 204	
		CAMSP LE PETIT D HOM FONTAINEBLEAU	770 017 069	
		SESSAD DES CAPUCINS	770 021 319	
		FH FAC DE COULOMMIERS	770 790 657	
		FH LES CHARMILLES	770 005 239	
ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750 720 245	SAMSAH REMORA 77	770 008 019	
AFASER	940 721 384	MAS DU CHÂTEAU DE MONTIGNY	770 013 183	
		MAS DE LONGUEVILLE	770 014 819	
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920 001 419	FAM - FOYER DE VIE IDALION	770 018 042	
		EAM - FOYER DE VIE DE VILLEMER	770 017 341	
		FOYER DE BOUGLIGNY	770 015 006	
		IME DES GRANDS CHAMPS (PLATEFORME POLE ENFANCE)	770 690 303	
		MAS ANDRE BERGE	770 790 723	
		MAS LES ROCHERS DE NEMOURS	770 013 969	
		SAVS - SAMSAH SUD SEINE ET MARNE	770 007 748	
		ESRP LIEUSAINT	770 510 022	
		UEROS LIEUSAINT	770 005 478	

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
		ESAT L'ORANGE EPICEE	770 014 918	2027
		I.T.E.P. MOSAIQUES (PLATEFORME DITEP)	770 018 224	
DEFI AUTISME	770 024 339	SESSAD SIC	770 027 704	
FONDATION PERCE-NEIGE	920 809 829	MAS MAISON PERCE-NEIGE DE COMBS-LA-VILLE	770 002 848	
IPSiS	770 812 352	ESAT ELISA SENART	770 012 359	
		ESAT ELISA 77	770 013 365	
		SAAAIS MELINA	770 000 123	
		SESSAD MELANIE 77	770 816 478	
COALLIA	750 825 846	EAM LES JARDINS D'EPICURE	770 019 743	
		SAMSAH MASEP	770 018 158	
AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750 062 234	SACS UNI-TEDS	770 018 091	
EPMS DE L'OURCQ	770 000 412	EAM EPMS DE L'OURCQ	770 022 374	
		PLATEFORME ENFANT DE L'EPMS DE L'OURCQ	770 690 238	
ASSAD RM	770 010 239	SAMSAH ASSAD RM	770 010 288	
ELAN RETROUVE	750 720 476	ESAT LA GABRIELLE	770 790 616	
		FV ART ET VIE	770 015 162	
		CAJ LA GABRIELLE	770 019 123	
		FH LA GABRIELLE	770 790 624	
		FAM LA GABRIELLE	770 018 067	
		IME LA GABRIELLE (PLATEFORME ENFANTS)	770 690 220	
		SAMSAH LA GABRIELLE	770 010 189	
		SESSAD ATESSS CHAMPS SUR MARNE	770 009 868	
ARISSE	780 020 111	CMPP CHAMPS SUR MARNE	770 013 399	2027
		CMPP CHELLES	770 680 015	
		CMPP MELUN	770 680 031	
APTJ	770 810 471	CMPP MEDICIS	770 680 064	
AEDE	770 016 236	ESAT DOMAINE EMMANUEL	770 700 201	
		ESAT LES ATELIERS DE L'AMBRESIS	770 700 284	
		ESAT VAL D'EUROPE	770 002 319	
		EAM DOMAINE SAINT-JEAN	770 0173 58	
		FAM RESIDENCE DES LILAS	770 213 92	
		EAM RESIDENCE DES ROSEAUX	770 016 731	
		FAM RESIDENCE DES SERVINS	770 003 168	
		EAM RESIDENCE DU CHENE	770 015 386	
		FAM RESIDENCE LE CHEMIN	770 019 339	
		FAM RESIDENCE L'EPICEA	770 803 740	
		FAM RESIDENCE SIMEON	770 006 518	
		FH DOMAINE DU SAULE	770 005 999	
		FH DOMAINE EMMANUEL	770 021 087	

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
		EANM LE CLOS DU CHATAIGNIER	770 019 735	
		IME L'OASIS	770 690 352	
		MAS RESIDENCE DES OLIVIERS	770 006 369	
		SAVS AU FIL DE L OURCQ	770 020 196	
		SAVS DOMAINE DU SAULE	770 008 068	
		SAMSAH DE L'YERRES	770 016 673	
		SAMSAH DU GRAND MORIN	770 016 921	
ASSOCIATION HAND AURA	770 022 226	POLE DE COORDINATION AUTISME AURA 77	770 022 234	
APF FRANCE HANDICAP	750 719 239	CAMSP APF FH NORD	770 016 392	2028
		SESSAD APF FH NORD	770 800 043	
		IME POLYPHONIE HANDAS APF FH	770 003 275	
		EAM FOYER RESIDENCE SENART APF FH	770 009 918	
		FAM PIERRE FLOUCAULT APF FH	770 800 167	
		SAMSAH APF FH	770 005 379	
		IEM CENTRE LE JARD APF FH	770 690 287	
		SESSAD APF FH MONTEREAU	770 003 333	
		SESSAD APF FH DAMMARIE LES LYS	770 811 248	
AUTISME EN IDF	750 063 521	IME ECLAIR (PLATEFORME ECLAIR)	770 017 689	
FONDATION LEOPOLD BELLAN	750 720 609	SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	770 009 728	2029
		IME LA SAPINIERE	770 690 055	
FONDATION DE ROTHSCHILD	750 710 428	MAS MYRIAM ET MENDEL MEPPEM	770 015 543	
ADAPEI	770 803 732	ESAT LES ATELIERS BRAYTOIS	770 700 730	
		IME LA PEPINIERE (PLATEFORME ENFANTS)	770 690 154	
		MAS RESIDENCE LA JONCHERIE	770 790 574	
ASSOCIATION DE GESTION CPRH	770 815 629	SAMSAH MARNE LA VALLEE	770 022 390	
		ESAT LA GRANGE AU BOIS	770 700 763	
		FV DE BUSSY	770 019 305	
		FV DE LAGNY AJ L'ETAPP'H	770 007 979	
		EANM DE LA DHUYS	770 808 574	
		FAM LA COUDRAIE	770 016 590	
		IME MICHEL DE MONTAIGNE	770 690 261	
		CRP LE CHATEAU DE NANTEAU	770 013 092	
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750 721 235	MAS DE LA VALLEE DU LUNAIN COS	770 006 559	2029
		CAMSP	770 016 186	
GRAND HOSPITAL DE L'EST FRANCILIEN	770 021 145	MAS ARC-EN-CIEL	770 006 328	

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE-DE-FRANCE	770 110 054	CAMSP LE CHAT PERCHE	770 802 122	
FONDATION HARDY	770 000 396	EAM EPMS FONDATION HARDY	EN COURS	
		ESMS (PLATEFORME ENFANTS)	770 690 071	
ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN NOTRE DAME DE JOYE	750 831 737	MAS LES AMIS DE KAREN	770 790 046	
		MAT LE MONASTERE	770 007 698	